



## Le respect de Solvabilité II conduira à la cession de certaines activités

Les assureurs français restent sereins sur le respect du calendrier, mais pourraient être contraints de se désengager des marchés actions

par BENOÎT MENU

Grâce à une «mobilisation très importante», qui ne saurait d'ailleurs s'éteindre au 1er janvier 2013 avec l'entrée en vigueur de Solvabilité II, les acteurs du secteur de l'assurance en France restent sereins quant à leurs capacités à respecter le calendrier imposé par la mise en conformité à cette réforme prudentielle européenne majeure. C'est ce que laissent transparaître les résultats de l'enquête menée, entre mai et septembre, par la société de conseil en actuariat et gestion des risques Optimind, en partenariat avec Dii, auprès de diverses directions d'une trentaine d'assureurs, réassureurs, mutuelles et institutions de prévoyance.

Certes, comme le souligne Pierre Richert, directeur financier du Groupe Agricola, la réforme est « un nouvel outil

devant conduire à une optimisation du pilotage de l'entreprise » et qui propose « un cadre prudentiel utile, là où Solvabilité I apportait peu de valeur ajoutée aux assureurs ». Mais si 90% des personnes interrogées expriment une telle confiance, l'étude relève que la moitié exactement du panel envisage un respect des règles « a minima, avec des évolutions programmées au-delà de 2013 ».

L'attention portée au projet passe pour trois sociétés sur quatre par le recrutement de ressources humaines dédiées. Mais 64% estiment leurs besoins à cinq personnes au maximum. Quand bien même le budget financier reste bien délicat à évaluer, Pierre Richert regrette toutefois que le coût de la réforme soit « susceptible de s'avérer pénalisant pour certains acteurs ».

Surtout, les spécialistes français de l'assurance apparaissent conscients des

changements inévitables à venir dans leur modèle de développement, induits avant tout par la baisse de rentabilité de certaines activités. Cette nécessaire « redéfinition significative des produits et des stratégies de prise de risque » selon Optimind incite 60% des répondants à juger « inévitable » la cession de certaines activités afin de pouvoir respecter les nouvelles exigences réglementaires. Les assureurs en particulier « envisagent des impacts très défavorables sur la rentabilité de l'activité épargne-retraite », qui pourraient les contraindre à se désengager des marchés actions. Les acteurs de l'assurance sont également « préoccupés » des impacts sur le marché de la santé, d'autant plus au regard en France d'un système obligatoire public « en difficulté ».